

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-122

Objet : Autorisation pour la réalisation de travaux d'un établissement recevant du public - SUPER U - Classement de l'établissement en type M - 3ème catégorie

Le Maire de JOUGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la demande de l'exploitant en date du 15 juin 2026 ;

Vu le rapport à la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontarlier en date du 23 juillet 2026 émettant un **avis favorable** pour la réalisation des travaux d'un établissement recevant du public ;

Vu la réponse du SDIS 25 en date du 15 juillet 2026 expliquant que ces travaux ne remettent pas en cause le précédent avis favorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Pontarlier du 16/09/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement SUPER U, Route des Alpes - 25370 Jougne, **est autorisé à réaliser ces travaux** ;

ARTICLE 2 : L'établissement SUPER U, Route des Alpes - 25370 Jougne, devra faire réceptionner ses travaux par les autorités compétentes une fois ces derniers terminés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des
Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Monsieur le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours du
Doubs.

Jougne,

Le 15 octobre 2026

Le Maire,

POIX-DAUDE Denis

